

Législation DEEE et Solutions Samsung

La Directive Européenne et 2012/19/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été transposée en France par le Décret n° 2014-928 du 22 août 2014 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Ce décret a été codifié aux articles R 543-172 à R 543-206 du Code de l'environnement.

En sa qualité de producteur et distributeur d'équipements électriques et électroniques, Samsung se conforme à cette législation.

Les produits marqués du symbole « poubelle barrée »

Ce symbole apposé sur le produit et sur l'emballage signifie qu'un produit doit être éliminé dans une structure de récupération et de recyclage approprié, il ne peut donc pas être jeté avec les déchets ménagers non triés.

Les produits Samsung sont donc marqués de ce symbole, en conformité avec la norme EN 50149. La filière des DEEE existe en France depuis le 15 novembre 2006.

Grâce à l'éco participation que le consommateur paie depuis le 15 novembre 2006, le recyclage des appareils en fin de vie est financé.

La fin de vie des produits

Tous ces produits de marque Samsung sont vendus avec éco participation incluses. Les montants d'éco participation sont fixés par les éco organismes,

Les responsabilités du producteur Samsung

Producteurs, fabricants, importateurs, revendeurs sous leurs propres marques et vendeurs à distance :sont responsables de la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché français. Ils financent la collecte et le recyclage en payant l'éco-participation à un éco-organisme, doivent marquer leurs EEE de la poubelle barrée afin que les équipements soient triés séparément pour être recyclés, doivent améliorer l'éco-conception de leurs produits.

Les obligations du distributeur Samsung

Samsung distributeur, vendeur d'équipements électriques et électroniques au consommateur final a l'obligation

- de reprendre un produit usagé contre l'achat d'un produit neuf équivalent.
- d'informer les utilisateurs finaux sur la filière DEEE,
- affiche et refacture l'éco-participation. Il répercute l'éco-participation à l'identique.

Les moyens mis à votre disposition pour les appareils en fin de vie

Afin de sélectionner le lieu où déposer votre appareil en fin de vie, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'éco organisme Eco systemes auquel Samsung electronics France adhère <http://www.eco-systemes.fr/>